



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 25 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 août 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur BENOIST

Absent : Madame WINDELS, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-068 DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. MODIFICATION

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 20-41 du 4 juin 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que les délégations du conseil municipal au Maire constituent des délégations de pouvoir.

Dans les domaines que le Conseil municipal délègue au Maire, il sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal,
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque conseil.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions qui portent sur tout ou partie des affaires courantes de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

Considérant que le code des marchés publics prévoit un nouveau seuil pour des marchés publics plus simples : 40 000 € HT. Dans tous les secteurs économiques et depuis le 1er janvier 2020, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace (dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence).

Afin d'être en adéquation avec ce seuil, il est opportun de modifier la délégation du Maire de la façon suivante : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous marchés inférieurs à 40 000 € HT, au-delà de ce montant, les crédits devront être inscrits au budget ».

Les autres délégations restent inchangées.

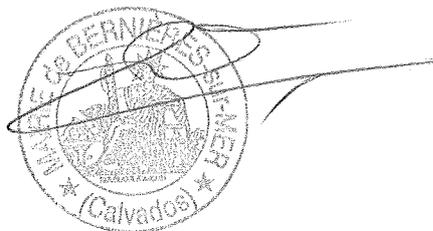
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

DECIDE que la délégation de pouvoirs au Maire soit modifiée de la façon suivante « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous marchés inférieurs à 40 000 € HT, au-delà de ce montant, les crédits devront être inscrits au budget », afin d'être en adéquation avec le code des marchés publics pour la durée du présent mandat.

Vote : Pour : 15 – Abstention : 1

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS
29 AOUT 2022
COURRIER